

**10 Sounan relatives aux fêtes**



**1) La prière du ‘Aid**

L’ Imâm An Nawawî -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- dit : « **Il y a consensus des savants sur le caractère légiféré de la prière du ‘aid.** » [Source : Al Majmou‘, tome 5, page 5]

Et Cheikh Al Islam Ibn Taymiya -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*-a dit concernant cette prière, comme cela est mentionné dans le Majmou‘ al-Fatawa : « **Elle fait parti des rites les plus important de l’Islam** »

Le caractère légiféré de cette prière est confirmé par la *Sounnah Moutawatira*, le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- et ses successeurs ont continué de la célébré, et il n’a jamais été rapporté qu’elle fut délaissé à aucun moment.

Al Boukhari n°962 et Mouslim n°884 -*qu’Allâh leur fasse Miséricorde*- ont rapporté d’ après Ibn ‘Abbas -*qu’Allâh l’agrée*- qui a dit : « **J’ai assisté à la prière de la rupture du jeûne avec le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- ainsi qu’avec Abou Bakr, ‘Omar et ‘Othman** »[[1]](#footnote-1)

Et même, les femmes assistaient à cette prière : Al Boukhari n°971 et Mouslim n°890 -*qu’Allâh leur fasse Miséricorde*- ont rapporté d’ après Oum ‘Atiyâ -*qu’Allâh l’agrée*- qui a dit « **Il nous été ordonné de sortir le jour de *al ‘aid* et de faire sortir les vierges cachées aux regards, ainsi que les femmes indisposées. Ces dernières restaient en arrière, elles prononçaient le *takbir* avec le *takbir* des autres, invoquait avec leurs invocations et espéraient la bénédiction de ce jour-là ainsi que sa pureté** »

**2) la recommandation d’effectuer le lavage le jour du ‘Aid**

Il est confirmé d’ après Al-Firyabi -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- dans « **les règles des deux fêtes** » n°15 d’ après Nafi‘-*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- que Ibn ‘Omar -*qu’Allâh l’agrée*- « **se lavait pour les deux fêtes** ».

De même qu’il fut confirmé n°16 d’ après Jou’d Ibn ‘AbdelRahman -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- qui dit : « **J’ai vu As Sa’ib Ibn Yazid -*qu’Allâh l’agrée*- se laver avant de se rendre au lieu de prière (*moussalla*) Ibn ‘AbdelBarr et Ibn Rouchd ainsi que d’autres ont cité le consensus sur son caractère recommandé.** »[[2]](#footnote-2)

**3) Le moment du lavage pour le ‘Aid**

Le mieux est de l’effectuer après la prière du matin et avant de se rendre au lieu de prière et cela est apparemment prouvé par les narrations d’ après les compagnons. Et il fut confirmé dans *mousnad* d’Al-Harith Ibn Abi Oussama d’après Ibn Ishaq -*qu’Allâh leur fasse Miséricorde*- qui dit : « **Je dis à Nafi’ « comment est ce que Ibn ‘Omar -*qu’Allâh l’agrée*- célébré la prière du ‘aid ?** »

Il répondit « **Il s’acquittait de la prière du matin avec l’Imam puis il revenait chez lui et se lavait comme on effectue les ablutions majeures, ensuite, il mettait ses meilleurs habits, se parfumer avec le meilleur parfum qu’il possède et se rendait au lieu de prière.** »

Et si la personne se lave avant la prière du matin à cause du manque de temps pour pouvoir arriver plus tôt au lieu de prière, il n’y a pas de mal à cela chez les plupart des gens de science.

**4) : Recommandation de s’embellir par les plus beaux habits pour le ‘Aid**

Al Boukhari n°948 et Mouslim n°2068 -*qu’Allâh leur fasse Miséricorde*- rapportent d’ après ‘AbdAllah Ibn ‘Omar -*qu’Allâh l’agrée*- qui dit : « **‘Omar Ibn Al Khattab -*qu’Allâh l’agrée*- trouva au marché un habit en brocart à la vente, il le prit et le donna au Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- en disant : « Prends cet habit et embellis toi en le portant pour le ‘aid et lors de l’ accueil de délégations.** »

Al Hafidh Ibn Rajab -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- dit dans après ce hadith : « **C’est une preuve sur le fait de s’embellir pour al ‘aid et que cela était connu entre eux.** » [Source : Fath Al Barî, tome 6, page 67]

Il -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- dit aussi : « **Le fait de s’embellir est valable aussi pour celui qui se rend au lieu de prière que pour ceux qui restent à la maison comme les femmes et les enfants.** » Source : Fath Al Barî, tome 6, page 72]

Pour la femme, elle sort au lieu de prière sans s’embellir[[3]](#footnote-3) ni se parfumer, ni qu’elle découvre ses charmes et son visage car cela leur est interdit lorsqu’ elles sortent.

**5) Recommandation de se parfumer pour le ‘Aid**

Al-Firyabî -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- rapporte dans « **Les règles des deux fêtes** » n°17 d’ après Nafi‘-*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- que Ibn ‘Omar -*qu’Allâh l’agrée*- se lavait et se parfumer pour le ‘aid.[[4]](#footnote-4)

L’Imam Malik -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- a dit comme cité précédemment : « **J’ai entendu les gens de science recommander le parfum pour chaque ‘aid.** »

**6) Le caractère recommandé de manger quelques dattes avant de sortir pour rejoindre le lieu de prière le jour de la prière de la fête de rupture du jeûne**

Al Boukhari n°953 -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- rapporte d’ après Anas Ibn Malik -*qu’Allâh l’agrée*- qui dit : « **L’envoyé d’Allah -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- ne sortait le matin de la fête de rupture du jeûne qu’ après avoir mangé quelques dattes.** »

Il est confirmé dans le *Moussanaf* d’ ‘AbdelRazaq -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- d’ après Ibn ‘Abbas -*qu’Allâh l’agrée*- qui a dit : « **Si vous êtes capable de ne sortir le jour de la rupture du jeûne qu’après avoir mangé alors faites-le !** »

Et d’ après Ibn Abi Cheyba -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*-, tome 1, page 485 d’ après Cha‘biy -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- que cela fait parti de la *Sounnah*

**7) Il est préférable quand on se rend à la salle de prière de le ‘Aid d’y aller à pieds et de prendre un chemin à l’aller et un autre différent au retour.**

Il est rapporté dans le Mousnaf de Ibn Abi Chayba -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*-, tome 1, page 486 d’après Zar qui a dit : « **’Omar Ibn Al Khattab -*qu’Allâh l’agrée*-** **est sorti le jour de l’Aïd ou le jour de Douha couvert d’un habit en coton en marchant.** »

Et il est aussi rapporté de lui selon Dja‘far Ibn Bourqâne -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- qu’il a dit : « **’Omar Ibn Abdel ‘Aziz nous a écrit (la chose suivante) : « Celui d’entre vous qui a la possibilité d’aller à (la prière de) l’Aïd à pieds, qu’il le fasse.** »

Et At-Tirmidhi -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- a dit dans son *Sounane*, tome 2, page 410 : « **Et sur cela, la majorité des gens de science préférent que la personne sorte le jour de l’Aïd en marchant.** »

Et Al-Boukhari -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- a rapporté n°986 selon Djabir Ibn ‘Abdillah -*qu’Allâh l’agrée*- qui a dit : « **Le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- prenait deux chemins différents le jour de l’Aïd.** »

**8) Dire Allahou Akbar le jour du ‘Aid al fitr**

Il y a plusieurs points à ce sujet :

* *Premièrement : sa législation*

Allah a dit à la fin du verset sur le jeûne de Ramadan dans la Sourate Al-Baqara : « **afin que vous en complétiez le nombre et que vous proclamiez la grandeur d'Allah** »

Ibn Kathir -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- a dit en commentaire de ce verset : « **Et c’est pour cela que beaucoup de savants ont considéré que le fait de dire Allahou Akbar était légiféré lors de l’Aïd al fitr en se basant sur ce verset.** » [Source : Tafsir Ibn Kathir, tome 1, page 307]

Et dire **Allahou Akbar** le jour de l’Aïd al fitr est rapporté de Ibn ’Omar -*qu’Allâh l’agrée*-, et d’un certains nombres de Tabi’yne[[5]](#footnote-5) et de ceux après eux. Et il est rapporté de Abi ’Abderrahmane As-Salamî -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- qui a dit : « **Ils disaient Allahou Akbar le jour de l’Aïd al fitr surtout lors du douha.** » Rapporté par Ad-Daraqoutni -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*-, tome 2, page 44 et la majorité des savants parmi les savants et ceux après eux le considéraient comme préférable [*mousatahab*][[6]](#footnote-6).

* *Deuxièmement : le moment où cela commence*

Il commence le jour de l’Aïd à la sortie vers le lieu de prière de l’Aïd.

L’Imam An-Nawawi -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- a dit : « **Et la majorité des savants ont dit : « On ne dit pas Allahou Akbar la nuit de l’Aïd, mais on dit Allahou Akbar lorsqu’on se rend à la prière de l’Aïd, Ibn Al-moundhir l’a rapporté de plusieurs savants. Il a dit : « Et c’est mon avis. »** » [Source : Madjmou‘, tome 5, page 48]

* *Troisièmement : le moment où cela s’achève*

Il est rapporté de Ibn ‘Omar -*qu’Allâh l’agrée*-, selon Al-Fariyâbî -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- dans « **Les règles des deux fêtes** » n°43 selon Nâfi‘-*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*-, que : « **Ibn ‘Omar sortait le jour de l’Aïd à la salle de prière et il disait Allahou Akbar et élevait la voix jusqu’à ce que l’imam arrive.** »

Et dans une autre version n°46-48 : « **Il disait Allahou Akbar jusqu’à ce qu’il arrive à la salle de prière, et il disait Allahou Akbar jusqu’à ce que l’imam arrive.** »

Et Az-Zou’rî -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- a dit : « **Les gens disaient Allahou Akbar a partir du moment où ils sortaient de leurs maisons jusqu’à ce qu’ils arrivent au lieu de prière et que l’imam sorte. Ainsi, s’il sortait, ils se taisaient, et s’il disait Allahou Akbar, ils disaient Allahou Akbar.** » Rapporté par Al-Faryâbî -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- n°59 avec un *isnad* authentique.

Et c’est l’avis de la majorité des savants [*Joumhour al ‘Oulama*].

* *Quatrièmement : La législation du fait d’élever la voix (en disant Allahou Akbar)*

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- a dit : « **Et il est légiféré à chacun d’élever la voix en disant Allahou Akbar en sortant de la maison. Et il y a unanimité des 4 savants à ce sujet.** ».

* *Cinquièmement : Dire Allahou Akbar pour les femmes*

Il a précédé dans le premier point le hadith de Oum ‘Atiya -*qu’Allâh l’agrée*- rapporté par Al-Boukhari et Mouslim -*qu’Allâh leur fasse Miséricorde*- et il y avait dedans : « **elles prononçaient le takbir avec le takbir des autres** »

Al-Hafidh Ibn Radjab -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- a dit : « **Il n’y a pas de divergence sur le fait que les femmes disent Allahou Akbar, mais elles baissent leur voix en disant Allahou Akbar.** ». [Source : Fath al-Barî, tome 6, page 130]

* *Sixièmement : Sa description*

Il est rapporté par Ibn Abi Chayba -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*-, tome 1, page 489 selon Ibn ‘Abbas qu’il disait : « **Allâhou Akbar, Allâhou Akbar wa Adjâl, Allâhou Akbâr Wa li l-Lâhi l-Hamd** »

Al-Hadfih Ibn Hadjar -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- a dit : « **Quand à la façon de faire le takbir, ce qui est le plus authentique parmi ce qui a été rapporté c’est ce qu’a rapporté ’Abderrazaq[[7]](#footnote-7) selon Salmân qui a dit : « Dites Allahou Akbar : Allahou Akbar Allahou Akbar Allahou Akbar Kabîrane »** » [Source : Fath Al-Barî, tome 2, page 462]

**9) Lever les mains lors du takbir al-ihram[[8]](#footnote-8) de la prière de l’Aïd et dans le reste des takbir**

’Abderrazaq -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- a rapporté, tome 3, page 297 selon Ibn Djarîh -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- qui a dit : « **J’ai dit à ‘Ata : « Est-ce que l’imam lève ses mains à chaque fois qu’il dit Allahou Akbar dans les takbir supplémentaires de laprière de l’Aïd al fitr ? »**

**Il répondit : « Oui, et les gens les lèvent aussi.»** » Son *isnad* est authentique.

Et c’est l’avis de Abou Hanifa, Malik dans une version, Chafi’i, Ahmad, Al-Awouzâ‘î et beaucoup d’autres savants. Et Ibn Al-Moundhir, Ibn Al Qaiym Al Djawziya -*qu’Allâh leur fasse Miséricorde*-, ont considéré cela comme l’avis le plus juste.

**10) Les félicitations lors du ‘Aid**

Al-Hafidh Ibn Hadjar -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- a dit : « **Il nous a été rapporté dans Al-Mouhamaliyâte avec un isnad bon, selon Djabir Ibn Nafîr qui a dit : « Quand les compagnons du Messager d’Allah se rencontraient le jour de l’Aïd, ils disaient les uns aux autres : « Taqabalou llahou minâ mink »** » [Source : Fath Al-Barî, tome 2, page 446]

Et Mouhammad Ibn Ziyâd -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- a dit : « **J’étais avec Abi Oumâma et d’autres compagnons du Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*-. Et quand ils revenaient (de la prière de l'Aïd), ils se disaient les uns aux autres : « Taqabalou llahou mini wa mink »** »

L’imam Ahmad -*qu’Allâh lui fasse Miséricorde*- a dit : « **Son isnad est authentique** »

Ô Dieu ! Accorde Ta miséricorde et Ton salut à notre Prophète Muhammad, aux membres de sa famille, à tous ses Compagnons, ainsi qu’à quiconque suit parfaitement leur voie, et ce jusqu’au Jour de la Rétribution.

1. L’énoncé étant de Mouslim. [↑](#footnote-ref-1)
2. C’est à dire concernant le lavage pour le ‘Aid. [↑](#footnote-ref-2)
3. C’est à dire qu’elle met des habits ordinaires. [↑](#footnote-ref-3)
4. Sa chaîne est authentique. [↑](#footnote-ref-4)
5. Les successeurs des compagnons qu’Allâh les agrée. [↑](#footnote-ref-5)
6. C’est-à-dire celui qui le fait est récompenser, celui qui le délaisse ne commet pas de péché [↑](#footnote-ref-6)
7. Avec un isnad authentique. [↑](#footnote-ref-7)
8. Quand on dit Allahou Akbar au début de la prière. [↑](#footnote-ref-8)